

N° 815
SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 2 juillet 2025

PROPOSITION DE LOI

*visant à **garantir des moyens de fonctionnement aux groupes d'élus**
dans l'ensemble des communautés d'agglomération,*

PRÉSENTÉE

Par M. Dany WATTEBLED et Mme Marie-Claude LERMYTTE,
Sénateur et Sénatrice

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans les collectivités territoriales les plus importantes, le législateur a souhaité garantir aux groupes d'élus des moyens matériels et humains pour leur permettre d'exercer pleinement leurs missions de représentation, de proposition et de contrôle. La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a ainsi précisé le statut des collaborateurs de groupes d'élus au sein des collectivités territoriales, en créant l'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces agents contractuels, recrutés spécifiquement pour assister les groupes d'élus, exercent des fonctions à caractère politique et sont employés dans le cadre de contrats à durée déterminée, liés à la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Leur recrutement, comme le rappelle le législateur, répond aux besoins propres et temporaires des groupes politiques et non à ceux de l'administration de la collectivité.

Cependant, la possibilité d'affecter de tels collaborateurs aux groupes d'élus des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est aujourd'hui strictement limitée. Seules les communautés urbaines, les métropoles et les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants peuvent, à ce jour, en bénéficier en vertu de l'article L. 5215-18 du code général des collectivités territoriales. Ce seuil démographique, fixé il y a plus de dix ans, ne correspond plus aux réalités institutionnelles et démographiques actuelles du paysage intercommunal.

En effet, depuis la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et les nombreux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) qui ont suivi, le rôle et les compétences des communautés d'agglomération ont considérablement évolué. Aujourd'hui, même les agglomérations de taille moyenne exercent des compétences stratégiques en matière de développement économique, de mobilité, d'aménagement du territoire ou encore de transition écologique. Les élus qui y siègent doivent pouvoir s'appuyer sur des moyens d'expertise et d'appui politique comparables à ceux dont disposent les élus municipaux ou départementaux.

De nombreuses communautés d'agglomération, bien qu'ayant moins de 100 000 habitants, rassemblent plusieurs dizaines de communes et couvrent des territoires très étendus, avec des enjeux complexes. Les groupes d'élus

qui s'y constituent contribuent de manière essentielle au débat démocratique local, à l'enrichissement des politiques publiques et au contrôle de l'exécutif intercommunal. L'absence de moyens humains adaptés limite aujourd'hui leur capacité à jouer ce rôle.

C'est pourquoi la présente proposition de loi vise à supprimer le seuil démographique de 100 000 habitants actuellement applicable aux communautés d'agglomération pour l'octroi de moyens de groupe, permettant ainsi à l'ensemble des groupes d'élus constitués au sein de ces intercommunalités de bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un ou plusieurs collaborateurs. Cette évolution s'inscrit dans une volonté de renforcer le pluralisme démocratique local et d'assurer une meilleure équité entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

**Proposition de loi visant à garantir des moyens de fonctionnement
aux groupes d'élus dans l'ensemble des communautés d'agglomération**

Article unique

Au premier alinéa de l'article L. 5216-4-2 du code général des collectivités territoriales, les mots : « de plus de 100 000 habitants » sont supprimés.